

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2020

SOUFFRANCES ANIMALES - (N° 3293)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE18

présenté par

M. Perea, M. Perrot, Mme Mauborgne, M. Batut, M. Simian, M. Venteau, M. Besson-Moreau,
M. Jolivet et M. Moreau

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sans qu'il soit utile de débattre sur le fond, la rédaction approximative de cet article met en évidence un large méconnaissance des enjeux liés au monde de la chasse. Il convient donc de supprimer cet article.

En effet, le seul argument de la cruauté animale, lui même sujet à interprétations, ne saurait suffire à justifier une interdiction des chasses mentionnées. Il fait l'impasse sur les enjeux cynégétique, les problématiques agricoles et sylvicoles, la gestion des espèces et le maintien des traditions liés à cette pratique.